

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 DECEMBRE 2014 EN MAIRIE DE FEUCHEROLLES**

PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze,

Le mardi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Aurélie HAUDIQUET

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Manuelle WAJSBLAT

Procurations :

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRÈS

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Eric MARTIN à Patrick PASCAUD

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA

Camilla BURG à Axel FAIVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Manuelle WAJSBLAT se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le procès verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2014 n'a pas été finalisé dans les délais et sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU Président n°14/2014 du 25 novembre 2014

Objet : Mission de simulation du FPIC et de la DGF pour la période 2015 – 2017

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une mission de simulation du FPIC et de la DGF de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la période 2015 – 2017 ;

VU le devis transmis par la société STRATORIAL, 58, Cours Becquart-Castelbon, BP 346, 38509 Voiron Cedex,

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le devis avec la société STRATORIAL pour la simulation de la DGF et du FPIC pour la période 2015 – 2017 ;

ARTICLE 2 : Le montant de la mission s'élève à 3 150,00 € HT, ainsi qu'en option une réunion de restitution qui serait facturée 700 € HT ;

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

M RICHARD rappelle que le Cabinet a besoin de documents de la part des communes (fiches DGF et états fiscaux) pour finaliser sa mission. Il demande aux communes n'ayant pas encore remis leurs documents de faire le nécessaire rapidement.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- **Comédie musicale**

Notre comédie musicale intercommunale « Flashback » a rencontré un grand succès. Madame VARILLON confirme que plus de 1 000 places ont été vendues sur l'ensemble des représentations.

- **SCOT**

Avis favorable de la Commission d'enquête, avec une réserve liée à la genèse des zones blanches ; cette réserve pourra être levée facilement.

Le rapport de la Commission sera disponible passé un délai de 15 jours pendant lequel le Président du Tribunal Administratif peut ordonner un complément ou une reprise de l'enquête.

Le 7 janvier prochain, une Commission Aménagement élargie à l'ensemble des maires sera consacrée aux avis rendus par les Personnes Publiques Associées entre l'arrêt du SCOT et l'enquête publique, et aux décisions à prendre suite à ces avis.

- **Sondage sur les transports**
Monsieur BALLARIN explique que les premières analyses montrent une disparité forte entre les communes concernant les taux de réponse : le meilleur taux est de 12% mais il est parfois nettement inférieur.
Nous allons maintenant missionné une école pour l'analyse complète des questionnaires reçus.
- **Communication**
Notre « 8 pages » est quasiment terminé et pourra être bientôt diffusé dans les communes
- **Calendrier budgétaire**
Le calendrier budgétaire a été diffusé par mail (dates limites de remise des projets de budget, dates de Bureau communautaire, Commission Finances – Affaires Générales et de Conseil communautaire jusqu'en avril).

V. DELIBERATIONS

V.I AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission communication	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Suite à la démission de Madame Marie Laure ABRAHAM du Conseil Municipal de Crespières, et à l'installation de Madame Aurélie HAUDIQUET au Conseil communautaire le 26 novembre dernier, il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la commission Communication.

Madame HAUDIQUET se porte candidate.

Monsieur RICHARD propose de procéder à l'élection à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la Commission communication de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Aurélie HAUDIQUET,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ELIT Madame Aurélie HAUDIQUET membre de la commission communautaire en charge de la Communication.

2	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Suite à la démission de Madame Marie Laure ABRAHAM du Conseil Municipal de Crespières, et à l'installation de Madame Aurélie HAUDIQUET au Conseil communautaire le 26 novembre dernier, il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Madame HAUDIQUET se porte candidate.

Monsieur RICHARD propose de procéder à l'élection à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Aurélie HAUDIQUET,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Aurélie HAUDIQUET membre de la commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

<u>3</u>	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Suite à la démission de Madame Marie Laure ABRAHAM du Conseil Municipal de Crespières, et à l'installation de Madame Aurélie HAUDIQUET au Conseil communautaire le 26 novembre dernier, il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées

Madame HAUDIQUET se porte candidate.

Monsieur RICHARD propose de procéder à l'élection à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Aurélie HAUDIQUET,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Aurélie HAUDIQUET membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

<u>4</u>	Désignation d'un nouveau membre titulaire au Syndicat Mixte de la Région de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Madame ABRAHAM avait été désignée par délibération du 30 avril 2014, déléguée titulaire au Syndicat Mixte de la Région de Maule, pour la commune de Crespières.

Suite à sa démission du Conseil Municipal de Crespières, il convient de la remplacer par un Conseiller communautaire, ou un conseiller municipal de Crespières.

Monsieur BALLARIN annonce la candidature de Monsieur Christian BEZARD, Conseiller municipal de Crespières.

Monsieur RICHARD propose de procéder à l'élection à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM comme délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Région de Maule ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Christian BEZARD,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Christian BEZARD délégué titulaire du Syndicat Mixte de la Région de Maule, en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM.

V.II FINANCES

<u>1</u>	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAUTAIRE 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Avant d'entrer dans le détail des lignes de cette décision modificative, Monsieur RICHARD en évoque le point principal : un dégrèvement de 80 K€ qui avait été oublié par le service comptable de l'époque en charge de la préparation du BP 2014.

En effet, la loi de finances rectificative pour 2013 a reconduit un dispositif d'exonération de CFE pour les auto-entrepreneurs, prise en charge pour moitié par les collectivités. Ceci représente une charge d'environ 80 000 € pour la CCGM.

Or, cette somme qui doit faire l'objet d'une dépense budgétaire n'a pas été inscrite au Budget Primitif 2014, alors que les services fiscaux avaient semble t'il envoyé un mail en janvier 2014 à l'administration de l'époque de Gally Mauldre pour l'informer de ce dispositif.

Par chance, cette dépense supplémentaire peut être compensée par des recettes sous estimées au budget primitif (recettes tarifaires d'accueil de loisirs, d'aide à domicile et de portage de repas).

En investissement, il s'agit de permettre le paiement de travaux à l'accueil de loisirs de Chavenay ; ces travaux ont été approuvés par la Commission enfance de la CCGM, mais ont été comptablement inscrits sur une ligne budgétaire correspondant aux travaux sur notre patrimoine (chapitre 21). Or, l'accueil de loisirs de Chavenay n'a pas été transféré à l'intercommunalité, qui ne peut pas payer directement les travaux en investissement. Il a donc été décidé de laisser la commune de Chavenay régler les travaux, et de la subventionner pour un montant équivalent (chapitre 204).

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2014, principalement pour tenir compte d'ajustements en fonctionnement :

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 charges à caractère général**

48 225 € supplémentaires sont inscrits au budget (à l'article 62875) mais sont entièrement compensés en recettes (chapitre 77, article 7718 ci-dessous).

Ces crédits ne constituent pas une nouvelle dépense, mais une opération neutre : des rattachements de dépense avaient été réalisés sur un mauvais article fin 2013 ; cette opération est destinée à solder ces rattachements

- **Chapitre 014 atténuation de produits**

Ajout d'une charge de 80 288 € (article 7391178) : dégrèvement de CFE au bénéfice des auto entrepreneurs de la CC, qui n'avait pas été inscrit au BP 2014

- **Chapitre 014 atténuation de produits**

Ajout de 7 468 € supplémentaires pour le FPIC (article 73925), Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : différence entre le montant inscrit au BP 2014 (195 000 €) et le montant notifié (202 468 €).

- **Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections**

Ajout de 331 € pour les amortissements d'immobilisations (article 6811)

- **Chapitre 65 autres charges de gestion courante**

Retrait de 16 000 € au titre de la contribution au Syndicat Mixte de la Région de Maule (provision inscrite mais non justifiée) (article 6554)

- **Chapitre 65 autres charges de gestion courante**

Retrait de 8 000 € au titre de la subvention au cinéma de Maule (bons résultats justifiant une économie de subventions) (article 657364)

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 112 312 €

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 70 Produits de gestion courante**
Ajout de 38 099 € de recettes supplémentaires sur les accueils de loisirs (article 70632)
- **Chapitre 70 Produits de gestion courante**
Ajout de 500 € de recettes au titre de la redevance spéciale d'élimination des déchets de Chavenay (article 70612)
- **Chapitre 70 Produits de gestion courante**
Ajout de 37 600 € de recettes au titre des recettes d'aide à domicile et de portage de repas (article 7066)
- **Chapitre 70 Produits de gestion courante**
Ajout de 220 € de recettes au titre de refacturation à la commune de Maule d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme (article 70845)
- **Chapitre 70 Produits de gestion courante**
Retrait de 500 € de recettes au titre de la refacturation d'un agent intercommunal à l'ADMR (article 70848)
- **Chapitre 74 Dotations subventions**
Retrait de 11 032 € de recettes au titre d'une subvention du Conseil Général inscrite à tort au budget primitif 2014 (article 7473)
- **Chapitre 74 Dotations subventions**
Retrait de 800 € de recettes au titre de la dotation de compensation des pertes de bases de taxe professionnelle (article 748311)
- **Chapitre 77 produits exceptionnels**
Ajout de 48 225 € de recettes au titre d'une opération exceptionnelle de régularisation de rattachements effectués fin 2013 sur une imputation erronée (article 7718 – compense une dépense au chapitre 011 article 62875 – voir ci-dessus)

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 112 312 €

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 204 Subventions d'équipement**
Ajout de 16 842 € de dépenses supplémentaires pour une subvention d'investissement versée à la commune de Chavenay pour des travaux sur accueil de loisirs (délibération votée ce jour) (article 2041412)
- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles**
Retrait de 16 511 € de dépenses sur les travaux d'investissement pour les accueils de loisirs (compense la subvention d'équipement ci-dessus) (article 21318)

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 331 €

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections**

Ajout de 331 € de recettes supplémentaires au titre des amortissements d'immobilisations (articles 281783, 28184 et 28188) (compense une dépense ci-dessus au chapitre 042, article 6811)

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 331 €

Aucune question complémentaire n'étant posée, M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2014-04/34 du 30 avril 2014, portant adoption du Budget Primitif 2014 de la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	48 225,00
- Article 62875 – aux communes membres du groupement	48 225,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	87 756,00
- Article 7391178 – autres restitutions au titre de dégrèvements	80 288,00
- Article 73925 – fonds de péréquation intercommunal et communal	7 468,00
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	331,00
- Article 6811 – dotations aux amortissements	331,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	- 24 000,00
- Article 6554 – contributions aux organismes de regroupement	- 16 000,00
- Article 657364 – établissements à caractère industriel et commercial	- 8 000,00
Total dépenses de fonctionnement	112 312,00

RECETTES

- Chapitre 70 – Produits de gestion courante	75 919,00
- Article 70632 – redevances à caractère de loisirs	38 099,00
- Article 70612 – redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	500,00
- Article 7066 – redevances des droits et services à caractère social	37 600,00
- Article 70845 – mise à disposition de personnel au groupement	220,00
- Article 70848 – mise à disposition aux autres organismes	- 500,00
- Chapitre 74 – Dotations, subventions	- 11 832,00
- Article 7473 – département	- 11 032,00
- Article 748311 – Compensation des pertes de base de taxe professionnelle	- 800,00
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	48 225,00
- Article 7718 – autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	48 225,00
Total recettes de fonctionnement	112 312,00
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	16 842,00
- Article 2041412– bâtiments et installations	16 842,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 16 511,00
- Article 21318– autres bâtiments publics	- 16 511,00
Total dépenses d'investissement	331,00

RECETTES

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	331,00
- Article 281783– matériel de bureau et informatique	77,00
- Article 28184 – mobilier	158,00
- Article 28188 – autres immobilisations corporelles	96,00
Total recettes d'investissement	331,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

2	Reconduction en 2015 des attributions de compensation votées par la CLECT au titre de 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation pour 2014 tels qu'ils résultent du rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ce rapport fait suite à un long travail d'évaluation des charges et recettes transférées des communes à la Communauté, réalisé en 2013.

Ces montants se décomposent comme suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
TOTAL	1 425 863 €

La délibération du 18 décembre 2013 ne prévoit pas la reconduction de ces montants en 2015, ni la validité automatique de ces sommes pour les années 2015 et suivantes. Il est donc proposé, par précaution, de voter une nouvelle délibération reconduisant ces attributions pour 2015.

Il est par ailleurs proposé de ne pas prévoir pour le moment de reconduction automatique pour les années 2016 et suivantes, ce qui pourrait éventuellement laisser la possibilité de revoir en 2015 l'évaluation menée par la CLECT, si la Communauté de communes le décide, et dans le respect de la loi.

Monsieur RICHARD précise que cette proposition de ne délibérer que pour 2015 émane de la Commission Finances – Affaires Générales.

Il précise par ailleurs que l'on n'a pas constaté de différences significatives depuis l'adoption du rapport de la CLECT entre les chiffres arrêtés et la réalité constatée ; en revanche il y a quelques erreurs minimales.

Le Conseil n'émet pas d'observations sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

VU la validation des montants des charges transférées pour chaque commune par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Gally Mauldre,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour les années 2013 et 2014, au vu du rapport de la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les montants arrêtés par la délibération précitée au titre de 2014, s'appliquent également au titre de 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les attributions de compensation définitives à verser aux communes au titre de 2014, arrêtées par délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013 au vu du rapport de la CLECT, s'appliquent également pour l'année 2015 ;

RAPPELLE que ces montants se décomposent comme suit :

Communes	MONTANT AC
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
TOTAL	1 425 863 €

<u>3</u>	Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Saint Nom la Bretèche au titre de 2014	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL
-----------------	---	---

La MLC de Saint Nom la Bretèche s'est vue attribuer par délibération du 30 avril 2014 une subvention de fonctionnement de 41 000 €.

Par courrier du 11 août 2014 communiqué au siège de la CC le 4 septembre 2014, l'association sollicitait une subvention complémentaire de 13 000 € au titre de 2014, justifiée par une hausse importante des effectifs.

Suite à l'instruction de la demande de l'association, et après une réunion avec son président le 19 novembre dernier, la demande sollicitée est ramenée à 5 000 € au titre de 2014.

Pour 2015, il a été convenu d'adopter une subvention fixe de 41 000 €, et une subvention variable de 15 000 € maximum qui sera versée en fonction de justificatifs.

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 € à la MLC de Saint Nom la Bretèche au titre de 2014.

M RICHARD rappelle que la demande complémentaire pour 2014 s'élevait initialement à 13 000 €, ce qui avait semblé disproportionné aux Maires réunis en Bureau communautaire ainsi qu'à la Commission Finances – Affaires Générales.

Après examen des différents documents comptables de l'association, et suite à une réunion le 19 novembre avec M STEENEBUGGEN, Président de l'association, et Mme LOPITAUX, vice Présidente, le besoin complémentaire pour 2014 a été ramené à 5 000 €.

Il a également été acté pour 2015 de la reconduction de la subvention de 41 000 € initialement accordée pour 2014, et d'une part variable de 15 000 € maximum qui sera accordée sur justificatifs.

M RICHARD et M LOISEL remercient vivement M STEENEBUGGEN, Mme LOPIRAUX ainsi que les membres de l'association MLC pour leur dévouement exemplaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2014 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 30 avril 2014 ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (MLC) par délibération du 18 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la subvention de fonctionnement attribuée pour 2014 à la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (MLC) par délibération du 30 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à la MLC de Saint Nom la Bretèche pour 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 € à la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (MLC) au titre de 2014,

DIT que cette subvention complémentaire sera matérialisée dans un accord annuel de subvention, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 7 octobre 2013.

<u>4</u>	Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour des travaux réalisés dans son accueil de loisirs	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

La commune de Chavenay souhaite réaliser avant la fin de l'année 2014 des travaux d'investissement dans son accueil de loisirs extrascolaire (remplacement du portail pour 2 410 € HT et remplacement de fenêtres pour 14 250 € HT).

Ces travaux étaient prévus au budget 2014 mais la Trésorerie ne permet pas à la CC de régler ces travaux, car le bâtiment du centre de loisirs n'a pas été transféré.

Il a donc été convenu que la commune prenne en charge ces travaux, et reçoive une subvention de la CC.

La subvention s'élève à 16 841,11 € (montant des travaux TTC, FCTVA déduit).

Aucune observation complémentaire sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2014 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 30 avril 2014 ;

CONSIDERANT la Décision Modificative N°1 du budget 2014 adoptée par délibération du 16 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre la commune Chavenay et la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements du centre de loisirs de Chavenay ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, le bâtiment n'étant pas transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour la réalisation de travaux d'investissement au centre de loisirs

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement exceptionnelle à la Commune de Chavenay, d'un montant de 16 841,11 €, pour la réalisation de travaux d'investissement dans son centre de loisirs.

<u>5</u>	Transport public par bus : avenant N°5 à la Convention partenariale de réseau Plaine de Versailles 002 023	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------------	---	---

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau PLAINE DE VERSAILLES le 8 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé 4 avenants en 2011, 2012 et 2013.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il est proposé de conclure un avenant N°5 à la convention pour tenir compte de modifications :

- La restructuration des lignes 044-044-001 et 044-044-002, scindées en 3 lignes 40, 44 et 45 (respectivement 044-044-040, 001 et 044), ainsi que la restructuration de la ligne 027-027-016 dont le code commercial devient 50 (au lieu de 505).
- L'évolution de la contribution financière de la Communauté de communes Gally-Mauldre et de la commune des Clayes-sous-Bois, correspondant strictement au montant de TVA que ces collectivités ne versent plus, du fait de l'extension du mécanisme de fin de l'assujettissement à la TVA des contributions versées par le STIF aux opérateurs privés, et du paiement par le STIF à ces derniers d'un montant égal à l'assujettissement à la taxe sur les salaires.

La ligne 45 desservira Chavenay mais également la gare de Saint Nom la Bretèche Forêt de Marly, avec une fréquence de passage attractive de 15 minutes en heure de pointe et 60 minutes en heures creuses.

Financièrement, cela se traduira par une contribution d'environ 15 000 € par an de la Communauté de communes à compter de la restructuration des lignes, entièrement compensée par une économie de TVA de 15 000 € environ.

Il n'y a donc aucune incidence financière, ce qui est très positif pour la Communauté et les deux communes bénéficiaires de ce service.

Par ailleurs, cette contribution sera proratisée la première année.

Monsieur RICHARD rappelle que c'est un dossier sur lequel les communes de Chavenay et Saint Nom la Bretèche travaillent de longue date.

Madame WAJSBLAT explique que les lignes étaient déficitaires, et que les collectivités payaient une différence ; suite à une renégociation avec le STIF, une économie de TVA a pu être générée, et c'est elle qui permettra de financer ce nouveau service.

Ces nouvelles lignes sont particulièrement importantes pour Chavenay et Saint Nom la Bretèche car elles concernent le transport jusqu'au lycée de Villepreux, améliore la desserte vers les gares de Saint Nom la Bretèche et Villepreux / les Clayes et créé une liaison entre les deux gares qui n'existait pas.

Monsieur STUDNIA donne lecture de la déclaration suivante :

« Les élus siégeant au conseil communautaire souhaitent s'exprimer au nom du groupe majoritaire du conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche et du conseiller municipal du groupe Réunir pour réussir.

En place depuis les élections de mars dernier c'est seulement par le compte-rendu de la récente réunion de la commission transports que nous avons pris connaissance de ce projet. Ce projet apparaît se superposer et se recouper avec des lignes existantes et nos interlocuteurs habituels du Stif ont découvert ce projet en même temps que nous. Dans un compte rendu daté du 7 novembre 2014 le Stif écrit :

« Compte tenu des dysfonctionnements constatés le renforcement de l'offre de bus en provenance ou vers Saint-Nom-la-Bretèche devrait nécessairement être accompagné d'un réaménagement de la route d'accès et de la création de postes d'accès et de zones de régulation pour les bus »

Les lieux ne permettent pas la mise en attente d'un bus supplémentaire ni le retournement de plus de deux bus ou le croisement de deux bus et les concordances d'horaire bus-trains ne sont déjà actuellement plus respectées aux heures de pointe.

En sus cette route reste dangereuse pour les piétons et les 2 roues et chacun connaît les contraintes imposées par l'ONF. La pente, assez raide, ajoute difficultés et dangers les jours de neige ou de verglas.

Ce projet ne nous apparaît donc pas comme n'ayant pris en considération toutes les données et en particulier celles touchant directement SNB et surtout les difficultés d'accès à la gare. Il suscite dans notre commune et chez les élus des inquiétudes, des objections et des oppositions.

Nous pouvons toutefois comprendre que ce projet de nouvelle ligne puisse intéresser certains habitants de Gally Mauldre qui par ailleurs ne connaissent pas les problèmes spécifiques de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche.

Nous demandons donc que d'ici la mise en fonction en septembre 2015 de cette nouvelle ligne une réflexion soit engagée sur l'organisation possible en raison de l'arrivée des bus de cette ligne 45 pour que les conséquences du nouveau service et de sa fréquence aux heures de pointe soient clairement envisagées.

C'est pourquoi nous nous abstenons de voter et demandons que la présente déclaration soit incluse dans le procès-verbal du conseil de ce jour ».

Monsieur RICHARD prend acte de cette déclaration et remercie M STUDNIA et son groupe pour la solidarité intercommunale dont ils font preuve, puisqu'ils s'abstiennent mais ne s'opposent pas à la délibération.

Madame BRENAC intervient pour préciser qu'un document du STIF daté de 2013 précise le projet ; le STIF ne peut donc pas prétendre ne pas être au courant.

Monsieur RICHARD précise que c'est sans doute l'interlocuteur de Monsieur STUDNIA au sein du STIF qui n'était pas au courant.

Monsieur BALLARIN précise qu'un audit de dangerosité sera fait l'année de mise en place.

Madame WAJSBLAT ajoute toutefois que la gare de Saint Nom la Bretèche est sur le territoire de L'Etang-la-Ville et est gérée en intercommunalité par L'Etang-la-Ville, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche. Elle précise que l'ONF refuse tout aménagement, ce qui rend la configuration des lieux particulièrement difficile.

Avec l'arrivée de la Grande Ceinture, nous ne serons enfin plus seuls à essayer de régler le problème de cette gare.

Madame BRENAC rappelle que selon l'exploitation du questionnaire sur les transports, la première gare utilisée est de très loin celle de Saint Nom la Bretèche ; nous sommes donc tous concernés par cette gare.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention partenariale de réseau Plaine de Versailles signée avec le Conseil du STIF, et ses 4 avenants ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°5 à cette convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports et aux NTIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (M STUDNIA, M FAIVRE, Mme DEGAVRE représentée par M STUDNIA, Mme BURG représentée par M FAIVRE) ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°5 à la convention partenariale de réseau Plaine de Versailles 003 023 avec le STIF, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

la commune de Jouars Pontchartrain, la commune des Clayes sous Bois, ainsi que les opérateurs de transport TRANSDEV, CSO, STAVO et Hourtoule.

6	Avance sur la subvention 2015 pour la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes »	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La régie communautaire du cinéma a sollicité la communauté de communes pour lui accorder une avance sur la subvention 2015.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Pour que l'équipement puisse faire face à ses dépenses obligatoires jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'attribuer à la régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis de son Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre 2014, une avance d'un montant maximum de 35 000 € sur la subvention 2015 (pour mémoire la subvention votée au cinéma pour 2014 s'élève à 67 000 €).

Il est précisé que la délibération prévoyait initialement une avance sur subvention fixe de 35 000 €, et que la Commission Finances – Affaires Générales a souhaité préciser que cette avance était de 35 000 € maximum afin de ne pas verser la totalité de l'avance avant vote du budget si cela ne s'avérait pas nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge

dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que les coûts de personnel du cinéma sont particulièrement lourds pour le budget de la régie, vu la nécessité d'employer deux projectionnistes à temps complet, pour une seule salle exploitée ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 novembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder à la régie communautaire du cinéma de Maule une avance d'un montant maximum de 35 000 € sur la subvention 2015.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2015 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

<u>7</u>	Cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Participation aux divers événements nationaux	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Divers événements nationaux ont lieu tous les ans en France pour promouvoir le cinéma :

Printemps du cinéma :

3 jours en mars avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

Fête du cinéma :

4 jours en juin, du dimanche au mercredi, avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

Rentrée du cinéma :

3 jours en septembre, avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

Le jour le plus court :

Fête populaire qui a pour objectif de promouvoir le court-métrage dans tous les lieux et sur tous les écrans. Elle se déroule tous les 21 décembre et peut être élargie sur plusieurs jours. Les entrées sont gratuites mais une participation minimum fixe peut être demandée pour couvrir les frais. L'année dernière, une délibération avait été prise pour participer à cette manifestation en fixant à 3,50 € par spectateur le montant de la participation à cette soirée.

Une délibération ponctuelle avait été prise à chaque fois que le cinéma voulait participer à l'une de ces opérations. Après un avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie communautaire du cinéma réuni le 15 novembre 2014, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le cinéma intercommunal Les 2 Scènes à participer tous les ans à ces diverses manifestations en appliquant, d'une part, le tarif national en vigueur pour le « Printemps du cinéma », la « Fête du cinéma » et la « Rentrée du cinéma », et en demandant, d'autre part, une participation de 3,50 € par spectateur lors de la soirée de l'opération « Le jour le plus court », les séances scolaires de cette opération restant gratuites.

Monsieur MANNE demande si le Conseil doit délibérer de nouveau en cas de changement d'un tarif national ?

Monsieur RICHARD répond que non car justement nous appliquons le tarif national pour chaque événement ; ce serait le cas si nous décidions d'appliquer notre propre tarif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les divers événements nationaux qui ont lieu tous les ans en France pour promouvoir le cinéma :

Printemps du cinéma :

3 jours en mars avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

Fête du cinéma :

4 jours en juin, du dimanche au mercredi, avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

Rentrée du cinéma :

3 jours en septembre, avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

Le jour le plus court :

Fête populaire qui a pour objectif de promouvoir le court-métrage dans tous les lieux et sur tous les écrans. Elle se déroule tous les 21 décembre, et peut être élargie sur plusieurs jours. Les entrées sont gratuites mais une participation minimum fixe peut être demandée pour couvrir les frais.

CONSIDERANT que le cinéma intercommunal Les 2 Scènes aimerait pouvoir participer à ces diverses opérations, en appliquant, d'une part, le tarif en vigueur pour le « Printemps du cinéma », la « Fête du cinéma » et la « Rentrée du cinéma », et en demandant, d'autre part, une participation de 3,50 € par spectateur lors de la soirée de l'opération « Le jour le plus court », les séances scolaires de cette opération restant gratuites ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 novembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le cinéma intercommunal Les 2 Scènes à participer tous les ans aux événements nationaux : « Printemps du cinéma », « Fête du cinéma », « Rentrée du cinéma » et « Le jour le plus court », en appliquant, d'une part, le tarif national en vigueur pour le « Printemps du cinéma », la « Fête du cinéma » et la « Rentrée du cinéma », et en demandant, d'autre part, une participation de 3,50 € par spectateur lors de la soirée de l'opération « Le jour le plus court », les séances scolaires de cette opération restant gratuites.

<u>8</u>	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Une seule facture présentée cette séance (achat de bacs pour les déchets ménagers).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture correspondant au devis n° JPB/12/02/14 de SEPUR, pour un montant total de 1 201,20 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelles pour la commune de Saint Nom la Bretèche.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 4 février 2015, à 18h00, à Bazemont.

Pour les élus concernés :

- Commission Finances – Affaires Générales le 22 janvier au lieu du 15 janvier à Maule
- Bureau communautaire le 10 février (lieu à fixer) au lieu du 4 février

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PASCAUD souhaite connaître la position des communes membres sur la tarification des TAP.

Monsieur RICHARD rappelle que c'est une compétence propre à chaque commune ; Maule va décider très prochainement du prix fixé.

Madame BRENAC propose de réunir l'ensemble des élus au scolaire afin d'en discuter avec eux.

Monsieur MANNE indique que si l'on fait payer, on ne bénéficie plus d'aide de la CAF. Plusieurs délégués communautaires contestent cette affirmation.

Les communes de Mareil sur Mauldre et Herbeville annoncent qu'elles ne feront pas payer.

Monsieur RAVENEL indique qu'à Andelu le coût des activités est de 12 € par enfant et par mois.

Il ajoute que d'après le CIG (Centre de Gestion), le coût d'un animateur est de 12€ nets de l'heure quel que soit l'intervenant (enseignant ou animateur). Plusieurs Conseillers indiquent que cette rémunération n'est pas attractive pour un enseignant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.